



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°242025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que les travaux relatifs à la restructuration de la voirie de l'avenue de la Poste, qui vont être réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune de Lisle sur Tarn semaines 08 et 09 2025, ne sont pas compatibles avec une circulation normale des véhicules et des piétons ;

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : semaine 08 du 17 au 23 février 2025

- La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules avenue de la Poste pour la partie située entre les carrefours du Pont des Promenades et de l'avenue de la Gare. Les piétons ne seront pas autorisés à circuler sur les lieux du chantier.
- Tous les accès de la place de Larmasse vers l'avenue de la Poste seront fermés aux véhicules et aux piétons. Un cheminement sécurisé piétons sera mis en place pour faciliter l'accès des utilisateurs aux services de la Poste à partir de la place de Larmasse.
- L'accès à l'avenue de la Poste par la rue de l'Enclos sera interdit.
- La circulation rue de l'Enclos sera limitée aux seuls riverains. A cet effet, afin de faciliter l'accès des livraisons et permettre un échappatoire aux véhicules de plus de 2, 20 mètres de haut la circulation sera autorisée exceptionnellement à double sens rue de la Madeleine. Cette autorisation concerne uniquement les véhicules de livraisons.
- Afin de faciliter l'accès aux parkings disponibles place de Larmasse, la rue de Larmasse sera mise en double sens de circulation.

Article 2 : semaine 09 du 24 février au 03 mars 2025

- La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules avenue de la Poste pour la partie située entre les carrefours du Pont des Promenades et de la RD 988. Les piétons ne seront pas autorisés à circuler sur les lieux du chantier.
- L'avenue de la Gare sera interdite à la circulation, sauf riverains, entre les carrefours de la place de la Gare et l'avenue de la Poste.
- Le passage à niveau n° 33 sera entièrement sécurisé et ses accès et franchissements strictement interdit à tous véhicules et piétons.
- Tous les accès de la place de Larmasse vers l'avenue de la Poste seront fermés aux véhicules et aux piétons. Un cheminement sécurisé piétons sera mis en place pour faciliter l'accès des utilisateurs aux services de la Poste à partir de la place de Larmasse.
- L'accès à l'avenue de la Poste par la rue de l'Enclos sera interdit.
- La circulation rue de l'Enclos sera limitée aux seuls riverains. A cet effet, afin de faciliter l'accès des livraisons et permettre un échappatoire aux véhicules de plus de 2, 20 mètres de haut la circulation sera autorisée exceptionnellement à double sens rue de la Madeleine. Cette autorisation concerne uniquement les livraisons.

- Afin de faciliter l'accès aux parkings disponibles place de Larmasse, la rue de Larmasse sera mise en double sens de circulation.

Article 3 : Les interventions de l'entreprise COLAS seront susceptibles d'être adaptées en fonction des contraintes techniques et météorologiques.

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise COLAS. L'entreprise COLAS mettra en place les déviations nécessaires.

Article 5 : L'entreprise COLAS mettra en place les déviations utiles et demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise COLAS informera les riverains concernés.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 04 février 2025

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ~~4 FEV 2025~~ et/ou notifié à l'intéressé(e) le ~~4 FEV 2025~~. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.